



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: *Commune de CLUSES:* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ:* Eric SOCQUET-JUGLARD; *MIEUSSY:* Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER:* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ:* Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):* Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:* Stéphane BOUVET; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): *Commune de CLUSES:* Jean-Pierre STEYER; *Commune de MARNAZ:* Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; *Commune de THYEZ:* Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):* Jean-Pierre MERMIN; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):* Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL- FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Richard BARANTON ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-12 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Budget principal - Approbation du Budget Principal de l'exercice 2025

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 596 848,50 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement prédicté de 595 848,50 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 181 140,08 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	959 503,39 euros
- Section de fonctionnement :	1 221 636,69 euros

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2025.

* **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

✦ **Chapitre 011 :**

* **Article 00612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2025 (1 000 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2024.

* **Article 011 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (32 000 euros contre 29 250 euros en 2024) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de pales (1 100 euros),
- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet Cardinal Lab, pour toutes questions juridiques ou financières (7 000 euros),

- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique...) : environ 400 euros.
- à une assistance d'un cabinet spécialisé (Cabinet AURFASS) pour la rédaction des marchés d'assurance que notre syndicat doit relancer en 2025 pour être effectifs en 2026 (3 500 euros)
- à une prestation de services pour le traitement de nos archives. La prestation du CDG 74 se déroulera sur 2 ans : de juin à septembre 2024 et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 19 440 euros est prévu en 2025.

* **Article 6132 :**

Les loyers sont également inscrits (montant annuel des loyers : 31 000 euros prévus en 2025 identique à 2024).

* **Article 6133 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur (20 000 euros) sont en légère hausse par rapport à ceux inscrits en 2024 (19 000 euros).

Il est à noter que notre syndicat est engagé dans ce contrat de location jusqu'au 31 décembre 2026. Ce type de machine était auparavant nécessaire pour les besoins de l'impression des Comités syndicaux et du service « Tri sélectif », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, flyers... Désormais, les Comités syndicaux sont envoyés par voie dématérialisée et les documents sont imprimés chez des imprimeurs. A échéance, le syndicat résiliera le contrat en cours. Différentes possibilités sont actuellement en train d'être étudiées afin de remplacer ce copieur très coûteux.

* **Article 61521 :**

Un crédit de 6 000 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage et nettoyage de la parcelle AY 35 suite à l'abattage d'arbres qui a été réalisé en 2024), contre 4 500 euros inscrits en 2024.

* **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en légère augmentation (9 200 euros contre 7 500 euros en 2024). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site Internet et des boîtes mail (serveur exchange), antivirus...

* **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également inscrit afin de souscrire une assurance Dommage-ouvrage pour la construction des nouveaux locaux.

* **Articles 6161 et 6163 :**

Un crédit total de 18 600 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile et de protection juridique (13 500 €). Un crédit de 5 100 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules, des locaux où sont installés nos bureaux, du chalet de Marignier et de l'assurance Tous Risques Chantier.

❖ Chapitre 61:

- * Les frais de personnels sont en légère augmentation (121 690 euros contre 116 100 euros en 2024 et 120 000 euros en 2023)

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

❖ Chapitre 62:

- * Les indemnités versées aux élus (52 500 euros), sont stables.
- * La subvention à l'Amicale sera proposée pour le même montant qu'en 2024 (1 250 euros).

❖ Chapitre 63:

Une ligne de trésorerie pourrait être souscrite en cours d'exercice afin de pouvoir pallier à un manque de trésorerie. En effet, depuis le début de l'année 2025, les trésoreries de chaque budget sont autonomes. Les intérêts intercalaires sont donc prévus. Un crédit de 2 000 euros est inscrit.

- * Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En recettes de fonctionnement:

- * La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale est en diminution (393 540 euros contre 612 171 euros en 2024) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (600 000 euros). En effet, en 2024, un crédit de 500 000 euros avait été inscrit mais non dépensés. L'excédent généré permet donc de financer les crédits inscrits cette année.

De plus, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. En effet, les recettes liées à la vente d'énergie (chaleur, électricité et gaz) encaissées sur l'exercice 2024 ont été exceptionnellement élevées et au-delà des estimations réalisées dans le cadre des prévisions du budget 2024. Aussi, les excédents générés sur ces deux budgets annexes sur l'exercice 2024, permettent d'autofinancer ces dépenses.

La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus

particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	110 149	39,51%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	53 211	19,09%	69 937,00 €	21 714,00 €	91 651,00 €
ARVE	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €
GIFFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	393 540,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (60% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En dépenses d'investissement :

- De nouveaux crédits d'un montant de 600 000 euros sont également proposés en vue de réaliser les travaux de construction du nouveau siège du syndicat. Cette opération sera effectuée sur plusieurs exercices budgétaires (mise en place d'une AP/CP pour cette opération en 2024).
- Un montant de 18 000 euros est également prévu pour réaliser les travaux préalables de défrichement.
- Le serveur informatique du SYDEVAL doit être renouvelé cette année (montant estimé à 8 500 euros) car la garantie expire cette année
- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant inscrit est de 10 000 euros.
- Concernant les autres dépenses d'investissement, un crédit de 2 700 euros est inscrit pour l'achat de matériel de bureau et de mobilier.

En recettes d'investissement :

- Un crédit de 140,97 euros est inscrit pour le FCTVA.

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 596 570,84 euros (contre 223 613,47 euros en 2024).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

« Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :

« Le Pont de la Sardagne :

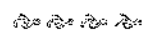
Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2025.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2024, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028. A noter qu'en 2024, un des emprunts s'est achevé.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 277,66 euros, contre 317,89 euros en 2024.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 197 500 euros contre 221 500 euros en 2024.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 200 500 euros, contre 224 500 en 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 181 140,08 euros, qui se répartit comme suit :

- * Section d'investissement : 959 503,39 euros
- * Section de fonctionnement : 1 221 636,69 euros

- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 393 540 euros :

✓ 226 523 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 144 774 euros pour la compétence « Incinération » et 81 749 euros pour la compétence « Tri sélectif ».

✓ 167 017 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 91 651 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 63 120 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 12 246 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-13 (Question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »** - Construction des locaux du siège de notre syndicat - Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat d'un montant de 1 000 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2024 à 2026.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Cette délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP, les réalisations de l'exercice 2024 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2024-18 en date du 5 avril 2024 :

	AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles en € HT	1 000 000	500 000	500 000

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2024 prévu	CP 2024 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	1 000 000	500 000	14 646,70	485 353,30

Il est proposé de réviser le montant des CP 2025 et de prolonger en 2026 au vu des dépenses réalisées en 2024, pour l'opération de construction des locaux du SYDEVAL de la manière suivante :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 000 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	385 353,30

le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révisé le montant des CP 2025 et 2026 au vu des dépenses réalisées en 2024, comme dans le tableau décrit ci-dessus.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-14 (Question n°3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2025

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par

représentation-substitution de la Commune de MARIGNER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la TVA, contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la TVA, uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 200 500 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2025, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2024,

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 Février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, s'élève à 200 500 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2025 :

✓ Commune de CLUSES :	131 174 euros
✓ Commune de MARNAZ :	16 124 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	43 793 euros
✓ Commune de THYEZ :	0 euro

✓ Communauté de Communes Fautigny-Glières
pour le compte de la commune de
MARIGNIER :

7 499 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte a été effectué en début d'année 2025 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2024 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2025 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-15 (Question n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2025

Par délibération n° 2024-20 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Ce tableau des emplois n'a pas été modifié au cours de l'année 2024.

Ainsi, le tableau applicable au 1^{er} janvier 2025, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'ingénieur principal

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2025.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.

RAPPEL : Monsieur Christophe PERRY, Vice-Président

Délibération n° 2025-08 (Question n°5)

OBJET : « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2025.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2024.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2025, au même montant à savoir 1 250 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du syndicat, au titre de l'exercice 2025.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 63, article 6568, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERV, Vice-Président

Délibération n° 2020-17 (Question n° 6)

OBJET : **COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2024.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2024 et les crédits à reprendre

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-23 en date du 13 avril 2021 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2022-21 en date du 5 avril 2022 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	6 630 000	491 705	695 976		
Dépenses prévisionnelles en € HT				5 212 000	230 319

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2023-17 en date du 4 avril 2023 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
--	----	---------	---------	---------	---------

Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	
Dépenses prévisionnelles en € HT					1 201 380

Révision de l'AP/CP par délibération n°2024-22 en date du 9 avril 2024 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	
Dépenses prévisionnelles en € HT						391 760,06

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2024 prévu	CP 2024 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	7 075 000	391 760,06	310 143,94	81 616,12

Il est proposé de réviser le montant des CP 2025 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	310 143,94	
Dépenses prévisionnelles en € HT							81 616,12

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Révisé le montant des CP 2025 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 comme dans le tableau décrit ci-dessus

RAPPEL : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2023-18 (Question n°7)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER - Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP, augmentation de l'AP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2023-18 en date du 4 avril 2023, le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le montant de l'AP a été estimé initialement à 300 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car la durée de cette étude se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 Février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2024 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2023-18 en date du 4 mars 2023 :

Dépenses prévues	AP	CP 2023	CP 2024
Schéma directeur	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2024-23 en date du 9 avril 2024

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	427 457 €	1 690,53 €		
Dépenses prévisionnelles en € HT			333 000 €	92 766,47

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2024 prévu	CP 2024 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	427 457 €	333 000 €	222 717,88 €	110 282,12 €

Au vu des dépenses réalisées en 2023 et 2024 pour l'opération de réalisation du schéma directeur d'assainissement, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 445 000 euros afin de pouvoir couvrir l'ensemble de dépenses de cette opération. Il est proposé de réviser la répartition et le montant des CP de la manière suivante :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	445 000 €	1 690,53 €	222 717,88 €	
Dépenses prévisionnelles en € HT				220 591,59 €

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes

;

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 445 000 euros.
- Révisé le montant des CP 2025 au vu des dépenses réalisées en 2023 et 2024 comme dans le tableau décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-19 (Question n°8)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SEB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, adopté par notre Comité syndical le 11 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 888 776,77 euros

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 888 776,77 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 888 776,77 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	774 546,67 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	98 436,55 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	15 793,55 euros
	888 776,77 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 328 346,50 euros, contre 7 375 737,64 euros en 2024, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	4 400 776,77 euros (contre 2 601 632,28 euros en 2024)
- Section d'exploitation :	2 927 569,73 euros (contre 4 774 105,36 euros en 2024)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2025.

• Première division : « Station d'épuration du SYDEVAL »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (3 757 696,67 euros, contre 4 017 217,26 euros en 2024) et en section d'investissement (1 648 628 euros, contre 2 040 350 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

✧ En dépenses :

Chapitre 01 – Charges à caractère général :

• Electricité (article 6061) :

➤ Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **75 200 euros** contre 80 000 euros prévus pour l'année 2024, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques. A noter qu'en 2024, l'exploitant de l'UVE a réalisé un seul arrêt technique et s'est également fixé comme objectif pour 2025 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **145 000 euros** (contre 166 500 euros prévus en 2024) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

➤ L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (195 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au

budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total d'environ 375 200 euros inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 352 000 euros inscrits en 2024.

• **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont en hausse (+80 000 euros par rapport aux prévisions 2024) car les dépenses réellement réalisées ont été plus importantes que les prévisions 2024. Une hausse de la révision des prix (+ 1% par rapport à 2024) a été également considérée.

• **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont stables à 160 000 euros.

• **Prestation d'analyses de gaz par GROF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GROF. Une analyse par semestre est nécessaire. Aussi, un crédit de 3 000 € est prévu.

• **Film pédagogique (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.

• **Etude du mode de gestion STEP (article 611) :**

Au vu des résultats des premières investigations du schéma directeur d'assainissement sur notre STEP et de l'évolution de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), des travaux importants devront être entrepris dans les prochaines années. Aussi, il paraît opportun d'étudier les différentes possibilités de financement et de réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, l'exploitation actuelle de la STEP est confiée à une entreprise privée via un Marché Global de Performance dont la tranche ferme s'achève au mois de juillet 2027. Les travaux à réaliser seront à inclure dans la réflexion de prolongation du marché d'exploitation de la STEP. C'est pour cela que notre syndicat souhaite engager une étude comparative des différents modes de gestion de la STEP du point de vue juridique et financier. Un crédit de 10 000 euros est inscrit pour cette étude.

• **Frais d'assurances (articles 616)**

➤ Une consultation pour assurer la station d'épuration doit être lancée en 2025.

Il est donc proposé de prévoir un crédit de 30 000 euros afin d'assurer en notre nom la STEP de MARIENIER.

- Par ailleurs, une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement est également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2022 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 3 000 euros est prévu à cet effet.
- **Taxes (article 6378) :**
 - Des crédits de 22 000 euros sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée, c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 7 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 7€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIR. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE de 2023.
 - En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
Aussi, le montant des crédits qui sont inscrits sur l'exercice 2025 sont en augmentation par rapport à 2024 (42 000 euros contre 37 000 euros en 2024).
 - Les charges de location du poste d'injection GRDF (14 500 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **58 000 euros**.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.
En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.
Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats

exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (61 881 euros contre 133 854 euros en 2024)

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaires Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	110 149	39,51%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	93 211	33,09%	59 937,00 €	21 714,00 €	81 651,00 €
ARVE	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €
GIFFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	393 540,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif

(80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 042 - Dotation aux amortissements

- Les travaux de la méthanisation s'achevant en 2025, il est proposé de débiter l'amortissement de ces travaux dès cette année. L'amortissement avait déjà été prévu en 2024. Cependant l'opération n'ayant pas été comptablement clôturée, l'amortissement n'a pas pu être réalisé. Ainsi, la dotation aux amortissements est de 1 005 300 euros contre 1 004 800 euros en 2024.

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation et amortissement, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de 72 000 euros environ.

En recettes

- Les recettes liées à la prime pour épuration sont supprimées. En effet, dans le 12^e Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui est entré en vigueur en 2025, les primes d'épuration sont supprimées. Cela représente une perte de 180 000 euros pour notre syndicat.
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures sont stables (25 000 euros).
- Les recettes de vente de biogaz sont également inscrites (572 000 euros) et seront en hausse par rapport à 2024 (400 000 euros). Elles sont ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2024 (655 000 euros).

Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Ainsi, les éléments énoncés pour cette division budgétaire et l'excédent d'exploitation généré en 2024, permettant de diminuer les contributions de -2,8% (2 205 000 euros contre 2 270 000 euros en 2024).

Il est à noter que l'excédent généré en 2024 est important du fait de dépenses d'exploitation non réalisés, de dépenses de l'amortissement des travaux de méthanisation décalés à 2025, et de recettes supplémentaires de vente de biométhane.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Le **remboursement en capital** des emprunts est en baisse car un emprunt est arrivé à échéance (600 478 euros contre 675 000 euros en 2024).
- L'**amortissement des subventions** (168 500 euros) ainsi que celle perçue pour les travaux de méthanisation (14 650 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Eau France (300 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station.
- Un crédit de 210 000 euros est inscrit pour la **réalisation du schéma directeur d'assainissement** à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Aussi, notre syndicat s'est engagé en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement) dans la réalisation de ce schéma. Le cabinet MERLIN a été choisi pour la réalisation de cette étude. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération, qui sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Un crédit de 210 000 euros est prévu cette année afin de couvrir les frais d'étude réalisés en 2025 (solde de l'opération). Afin de couvrir l'ensemble des frais de cette étude, le montant de l'AP/CP devra être augmenté.
- Concernant le projet de **méthanisation des boues**, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2024. L'année 2025 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 34 000 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2025 pour ce chantier.
- Une étude aérodynamique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau

de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 20 000 euros est inscrit pour engager ces travaux sur le file air de la STEP.

- « Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement en cours seront rendues vers le mois de mai 2025. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, ni le montant de ces travaux, ni leur nature, ni leur volume, ne sont connus. Seul un crédit d'études préliminaires de 50 000 euros sera inscrit afin d'engager dès l'année 2025, une mission d'AMC ou de maîtrise d'œuvre mais aussi le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau. En effet, dans notre arrêté préfectoral d'exploitation du 3 décembre 2023, la DDT nous a demandé de déposer un dossier loi sur l'eau mi 2026, intégrant de nouvelles exigences notamment sur un traitement plus poussé de l'azote.

❖ En recettes :

- « Concernant le projet de schéma directeur, le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant total de 199 691 euros. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2025, il est inscrit le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.
- « Est également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement (40 000 euros).
- « Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

- » Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (252 486,55 euros, contre 204 832,01 euros en 2024) et en section d'investissement (240 853 euros, contre 156 150 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

- « Les crédits liés au contrat d'exploitation sont en légère baisse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2024 (54 000 euros contre 57 500 euros en 2024).
- « Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de SUP (Servitude d'Utilité Publique) a été lancée depuis

2019. Par délibération n°2023-50 en date du 19 décembre 2023, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique. Le dossier a été déposé en Préfecture en 2024, et l'arrêté préfectoral d'instauration de la Servitude d'Utilité Publique sera publié en 2025. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (15 000 euros).

- * Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en baisse (63 120 euros environ contre 99 368 euros en 2024. Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP)
- * Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (2 500 euros pour les intérêts et 17 000 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ En recettes :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en baisse : 143 000 euros contre 176 000 euros en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- * Un crédit est prévu pour réaliser des études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE. En effet, les campagnes de mesure réalisées dans le cadre du Schéma directeur d'Assainissement montrent que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (Intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma ainsi que le programme de travaux qui en découle, seront rendues vers le mois de mai 2025. Dans l'attente de la définition plus précise des travaux à engager, un crédit de 80 000 euros sera inscrit pour engager les études préalables.
- * Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, sont prévues.

Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser la somme totale de 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2024-47 du 30 décembre 2024) dont 115 636 euros seront reversés sur la deuxième division budgétaire « ARVE » et 13 962 euros sur la 3^e division budgétaire « GIFFRE ». Sur la 2^e division budgétaire « ARVE », 86 070 euros seront reversés à la ZCCAM et 14 233 euros à la CCFG (soit 100 303 euros) dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé

par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de Mieussy sera réalisé sur la 3^è division budgétaire relative au Giffre.

- Un crédit de 14 500 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ En recettes:

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY et le reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (115 636 euros), les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre:

- Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MATHENIER »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (390 593,55 euros contre 552 056,09 euros en 2024) et en section d'investissement (274 095,26 euros, contre 405 132,28 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION:

❖ En dépenses:

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur (42 000 euros).
- Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en baisse (12 246 euros environ contre 18 026 euros en 2024 Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).

❖ En recettes:

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 335 800 euros est en baisse par rapport à 2024 (402 500 euros en 2024).

SECTION D'INVESTISSEMENT:

❖ En dépenses:

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (16 500 euros).
- Afin de réparer les dommages subis par la tour de désodorisation installée au PR du GIFFRE, un crédit de 3 500 euros est inscrit pour la réalisation de ces travaux.
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévues à hauteur de 201 133,46 euros.

- » Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier sont inscrites. La quote-part revenant au SRB et à la commune de Mieussy est prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la commune de MIEUSSY.

❖ En recettes:

Outre la recette du reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (13 962 euros), seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 328 346,50 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 927 569,73 euros,

✓ Section d'exploitation : 4 400 776,77 euros.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-20 (Question n°9)

OBJET: COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif -- Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2025

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SR3) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-LEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faudigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMONO, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER »,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 179,91 euros toutes taxes comprises, contre 2 848 500 euros hors taxes, soit 3 133 350,00 euros toutes taxes comprises en 2024.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER » : 2 205 000 euros hors taxes, soit 2 425 500 euros toutes taxes comprises, contre 2 270 000 euros hors taxes, soit 2 497 000 euros toutes taxes comprises en 2024,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 143 000 euros hors taxes, soit 157 300 euros toutes taxes comprises contre 176 000 euros hors taxes, soit 193 600 euros toutes taxes comprises en 2024,

- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 335 800 euros hors taxes, soit 369 380 euros toutes taxes comprises, contre 402 500 euros hors taxes, soit 442 750 euros toutes taxes comprises en 2024

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration du SYDEVAL, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL au cours de l'année 2024.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisations GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisations GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2025, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2024, par les mêmes collectivités.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 180 euros toutes taxes comprises.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2024 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 955 282 euros
soit toutes taxes comprises :	2 160 810,20 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	281 737 euros
soit toutes taxes comprises :	309 910,70 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	312 036 euros
soit toutes taxes comprises :	343 239,60 euros

Commune de MIFUSSY :

hors taxes :	134 745 euros
soit toutes taxes comprises :	148 219,50 euros

- indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte a été effectué en début d'année 2025 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2024 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2025 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal ROCHAT-BARON et Monsieur Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2025-21 (Question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 3 841 256,07 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 841 256,07 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 3 841 256,07 euros se répartit comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Compétence « Incinération » : | 3 210 827,80 euros |
| - Compétence « Tri sélectif » : | 630 428,27 euros |

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 19 210 911,69 euros, contre 14 545 874,40 euros en 2024, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 509 657,62 euros
(Contre 3 297 849,91 euros en 2024)
- Section d'exploitation : 12 701 254,07 euros
(Contre 11 248 024,49 euros en 2024)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2025.

1. Compétence « incinération » :

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (11 005 981,80 euros contre 10 027 341,64 euros en 2024) en section d'investissement (6 263 900 euros, contre 3 237 120,10 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

✦ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

✦ Electricité (article 6061) :

➤ Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Cette année et pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à 25 000 euros contre 51 000 euros prévus pour l'année 2024. A noter qu'en 2024 l'exploitant a réalisé un seul arrêt technique. L'exploitant s'est également fixé comme objectif pour 2025 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en diminution par rapport aux prévisions 2024 (-200 000 euros). En effet, les dépenses de 2025 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024 (environ 3 900 000 euros), les indices de révision attendus en 2025 étant stables par rapport à ceux de 2024. Un crédit de 2 910 000 euros est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Réflexion sur la gestion des déchets du territoire :

En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMA, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative). Cette étude ne s'achèvera qu'en 2025. Ainsi, le solde de cette étude est inscrit à hauteur de 55 500 euros.

Au cours de cette étude et notamment celle concernant le volet biodéchets, il est apparu pertinent d'envisager la création d'une plate-forme de compostage des déchets verts et des déchets alimentaires à l'échelle du périmètre du SYDEVAL. Toutes les collectivités interrogées, y compris la ZCCAM, se sont positionnées favorablement pour participer à une étude de faisabilité, portée par notre syndicat, pour la création d'une plateforme de compostage à l'échelle du périmètre du SYDEVAL.

L'identification d'opportunités foncières pouvant accueillir une installation de compostage sera un préalable au lancement de l'étude de faisabilité.

Dans ce contexte, un crédit de 30 000 euros est inscrit pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de 20 000 euros sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 7€/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 7€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

- En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVÉ et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.

Par ailleurs, en 2025, notre syndicat devra régulariser le paiement de la TGAP 2024 car l'UVÉ a incinéré plus de tonnes que prévus. En effet, le paiement de la TGAP est réalisé en cours d'année sur un prévisionnel de tonnages qui est régularisé l'année suivante.

Cette dépense est donc en hausse cette année (740 000 euros contre 620 000 euros en 2024).

- Par ailleurs, des crédits de 70 000 euros sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 05 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (144 774 euros contre 230 963 euros en 2024)

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BAAC*	TOTAL
Incinération	90 148	73,61%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	53 211	19,09%	69 937,00 €	21 714,00 €	91 651,00 €
ARME	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €

GIFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	3930,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFRE)

Chapitre 66 – Charges financières

- Un emprunt contracté pour les travaux réalisés sur l'usine en 2005 arrive à terme en 2025. Aussi les crédits affectés aux intérêts et au remboursement de capital diminuent cette année (charges d'intérêts : 160 000 euros contre 200 000 euros en 2024).

Chapitre 68 – Dotations et provisions

- Un crédit de l'ordre de 50 000 euros est affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré la même disponibilité que l'année dernière, soit 340 jours de fonctionnement.

Chapitre 642 – Amortissements

- En 2025, une partie des travaux réalisés sur l'usine en 2005 ont fini d'être amortis ce qui représente une baisse des amortissements d'environ 565 000 euros.
Le montant total des amortissements en 2025 est de 1 341 150 euros contre 1 862 000 euros en 2024.

❖ En recettes :

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 29 700 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en augmentation (environ 1 500 000 euros contre 950 000 euros en 2024), afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024 (1 281 084 euros). En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de Four. La hausse des prix votée par délibération n°2024-48 en date du 30 décembre 2024 a également été prise en considération.
- Une recette de 300 000 euros est inscrite à l'article 701, correspondant au versement du solde des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget.
- Recettes électriques et de vente de chaleur :
 - Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP
Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh (135 000 euros).
 - Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vente de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une porte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (108 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du Mwh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de 230 000 euros.

➤ Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Une recette de 1 240 000 euros est inscrite pour la revente d'électricité au réseau ENEDIS. Actuellement, ARVALIA revend notre électricité à un fournisseur et nous reverse une recette garantie complétée d'un intéressement (Cf. avenant n°4 du MGP de l'UVE).

➤ Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses :

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en augmentation (622 000 euros contre 475 000 € en 2024) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024 (500 922 €).

Les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023 et 2024. Notre syndicat pourra prétendre en 2025, à un prix de revente d'électricité encore important même s'il est en baisse par rapport à 2024 (prix garanti : 95 €/MWh au lieu de 102 €/MWh en 2024) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2024.

• Contributions des collectivités membres :

Le fonctionnement particulièrement performant de l'UVE en 2024 a permis de générer des recettes liées à la revente de l'énergie (électricité et chaleur) au-delà des prévisions 2024.

Le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera stable par rapport à 2024 (3 745 000 euros). L'excédent généré nous permettra de financer deux opérations sans avoir recours à l'emprunt, à savoir la plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets ainsi que les travaux de gestion des poussières des mâchefers.

SECTION INVESTISSEMENT

• En dépenses :

• Mise en place de piézomètres

Dans l'arrêté préfectoral n°PAIC 2023-092 du 1^{er} décembre 2023, la DREAL a demandé de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site de l'UVE. En effet, ce piézomètre pourrait permettre de

réaliser des prélèvements dans la nappe souterraine afin de détecter une éventuelle pollution induite par notre installation. Ainsi, un piézomètre sera mis en place. Cette dépense s'élève à 10 000 euros

• **Gestion des poussières des mâcheferes et plateforme de compostage**

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement de 1 800 000 euros de CEE en 2024, nous permet d'inscrire deux investissements en 2025 sans savoir recours à l'emprunt :

- La mise en place d'un puits à mâcheferes qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant : 1 200 000 euros.
- La construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets pour notre territoire – Montant : 3 060 000 euros (hors foncier).

- Le montant du FGER est relativement stable (480 000 euros contre 475 000 euros en 2024).

❖ **En recettes :**

- Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

« **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (1 695 272,27 euros, contre 1 220 682,85 euros en 2024) et en diminution en section d'investissement (42 000 euros, contre 251 149,91 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• **Marché du centre de tri (article 811)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en augmentation (+ 100 000 euros). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 5% par rapport à 2024 et une révision de prix de +2%. Il est à noter que 2025 est la dernière année de prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages sont actuellement redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros/an.

- Un crédit de 16 650 euros est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.

Chapitre 912 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont stables (126 450 euros contre 126 570 euros en 2024). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 95 – Autres charges de gestion courante

- Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en baisse (81 749 euros environ contre 129 961 euros en 2024 Cf. détails dans le tableau de la compétence « Incinération »).
- Il est prévu de reverser un crédit de 37 000 euros pour les cartons de déchetterie de la CCFG car les cours des matériaux sont repartis à la hausse en 2024.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui sont inscrits au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permet de pouvoir réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres de l'ordre de 395 000 euros.

❖ Recettes:

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont stables (250 000 euros).
- Le nouveau barème G de CITEO entre en vigueur à compter de cette année. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 800 000 euros, est inscrite.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses:

- Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 40 000 euros, pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste.
- Sont également prévus 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 1 500 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

❖ En recettes:

- Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Vu l'avis favorable émis par l'exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 12 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 19 210 911,69 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 6 509 657,62 euros
 - Section d'exploitation : 12 701 254,07 euros

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-23 (Question n°11)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2025

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A. au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 3 745 000 euros hors taxes, soit 4 119 500,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions concernent cette année uniquement la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2024. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2025, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 15 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 3 745 000 euros hors taxes, soit 4 119 500,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit concerne uniquement la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2025 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 841 289 euros
soit toutes taxes comprises :	2 025 417,90 euros

Communauté de Communes Faudigny-Glières :

hors taxes :	851 842 euros
soit toutes taxes comprises :	937 026,20 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	530 878 euros
soit toutes taxes comprises :	582 965,80 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes : 520 991 euros

soit toutes taxes comprises : 573 090,10 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte a été effectué en début d'année 2023 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2024 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2025 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, services 1 et 2.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-23 (Question n°12)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS - TRI SELECTIF » - Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des deux flux de déchets (multimatériaux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces deux pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Les dépenses et des recettes inscrites au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permettrait de reverser un crédit global, de 395 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la TVA, ce reversement n'est pas assujéti à la TVA.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 395 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 122 363 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 157 048 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 115 589 euros.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 395 000 euros, le montant global à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2025, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2025, au titre de l'exercice 2024 :
 - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 122 363 euros
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 157 048 euros
 - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 115 589 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

RAPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-24 (Question n°13)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets –
Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n° 2024-30 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Ce tableau des emplois n'a pas été modifié au cours de l'année 2024.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2025, joint en annexe, fait état :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial et
- D'un emploi de rédacteur.

Un emploi d'adjoint administratif est actuellement vacant, un agent étant parti en disponibilité depuis le mois d'août 2020.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2025.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe.

RAPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-25 (Question n°14)

OBJET : « TRAITEMENT DES DÉCHETS » – Création d'un emploi à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, afin de promouvoir un agent de notre collectivité.

Un Fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service du traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi de Rédacteur, remplit désormais les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur principal de 2^e classe, suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Cette proposition d'avancement de grade répond aux conditions d'avancement définies dans les lignes directrices de notre syndicat.

A cette fin, il convient de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2025.

Le poste de Rédacteur actuellement occupé par l'agent sera supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Les crédits complémentaires nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical en date du 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Décide la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service traitement des déchets, à compter du 1^{er} juin 2025, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Supprime l'emploi à temps complet de rédacteur inscrit dans le tableau des emplois dès l'avancement de grade effectif de l'agent, à savoir à compter du 1^{er} juin 2025.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au Budget Traitement des déchets,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait à THYEZ, le 9 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président,



